

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 03-384-25-23**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mai 2025 le règlement suivant :

- *Règlement numéro 03-384-25-23 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15 afin de modifier les grilles des spécifications des zones CR-3, CR-8 et l'article 166.*

Ce règlement a reçu un avis et un certificat de conformité émis par la M.R.C. de l'Assomption en date du 27 mai 2025.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en communiquant avec l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Charlemagne ce 27 mai 2025



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 27 mai 2025, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 27 mai 2025.

Donné à Charlemagne ce 27 mai 2025



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière